

## RÈGLEMENT VOLLEY-BALL UFOLEP - FSGT EDITION 2017 – 2018

### **Article 1 :**

Les équipes engagées dans le championnat aller/retour de volley-ball doivent être obligatoirement affiliées à la FSGT ou à l'UFOLEP.

Les règles de jeu à appliquer pour le déroulement des rencontres de championnat sont celles de la FFVB complétées des clauses suivantes :

- L'exclusion des temps morts techniques, chaque équipe dispose de 2 temps morts « libres » par set.
- 6 changements sont autorisés par set : si après avoir été remplacé, un joueur doit à nouveau rentrer sur le terrain, il doit obligatoirement rentrer sur le joueur qui l'avait remplacé précédemment
- Tie-break : nouveau tirage au sort pour déterminer l'équipe qui a le service et le terrain de départ (comme au début du match) - changement de côté sans temps mort quand une des deux équipes atteint en 1er les 8 points
- Jeu avec libéro : Désignation d'un seul libéro par set, obligation de l'annoncer à chaque début de set. Pas d'obligation de jouer tout un match avec ce type de jeu car le choix de jouer avec un libéro se fait set par set.
- Application des différents points particuliers énumérés dans les articles du présent règlement.

### **Article 2 :**

L'engagement des équipes est réglé à l'UFOLEP ou à la F.S.G.T au moment de leur affiliation.

### **Article 3 :**

Tous les joueurs devront fournir un certificat médical pour l'établissement de leur licence. Suite à la loi du 26 janvier 2016 dite de « modernisation du système de santé » et ses décrets d'application, le fonctionnement va changer. Désormais la durée du certificat médical est portée à 3 ans.

- ★ **Cas 1 : L'adhérent(e) arrive dans un nouveau club :**  
Il(elle) devra fournir un nouveau certificat médical. Le certificat sera à fournir à votre organisme de rattachement (UFOLEP ou FSGT).
- ★ **Cas 2 : l'adhérent(e) était déjà adhérent(e) du club ou de la section la saison précédente, et son précédent certificat médical date de moins de 3 ans :**  
Il(elle) devra renseigner un auto-questionnaire de santé et attester auprès du club avoir rempli par la négative à toutes les rubriques du questionnaire. Aucune nécessité de fournir l'attestation à votre organisme de rattachement (UFOLEP ou FSGT).

Aucune licence ne sera enregistrée sans les conditions remplies.

### **Article 4 :**

Le club ou l'équipe dont un ou plusieurs joueur(s) participe(nt) à une rencontre de championnat sans licence enregistrée auprès de la FSGT ou de l'UFOLEP sera pénalisé(e) par un forfait.

En cas d'impossibilité de présenter la licence d'un joueur (**avec photo**) ou la copie de celle-ci avant une rencontre, il pourra être réclamé un justificatif d'identité.

### **Article 5 :**

Quel que soit l'organisme d'affiliation (UFOLEP ou FSGT), un joueur ne peut pas être inscrit dans 2 équipes différentes. Les clubs ont la responsabilité de vérifier qu'un joueur désirant s'inscrire dans leurs effectifs, n'est pas déjà licencié dans une autre équipe évoluant dans le championnat UFOLEP-FSGT d'Indre et Loire.

### **Article 6 :**

Les clubs devront fournir la liste (composition) des joueurs et des joueuses évoluant dans chaque équipe.

Cette liste sera envoyée à la commission avant le premier match de la saison sportive à l'adresse suivante : **volley@ufolep37.fr**.

Les clubs multi-équipes ont la responsabilité et l'obligation d'indiquer l'équipe dans laquelle sont affectés les joueurs ou joueuses souscrivant une licence en cours de saison avant qu'ils ne disputent leur premier match.

En cas de litige, seules les compositions d'équipes données et enregistrées par la commission seront prises en compte. La composition des équipes sera disponible sur le site internet de l'UFOLEP 37.

Tout joueur ne pouvant pas présenter de licence en début de match pourra voir son entrée sur le terrain refusée par l'équipe adverse. Si trop de joueurs d'une même équipe n'ont pas de licence en début de match, l'équipe adverse est alors en droit de demander la victoire par forfait.

Il est toléré qu'un à **trois** joueurs au maximum d'une poule inférieure puisse compléter (**à 5, 6 ou 7 avec un seul remplaçant**) une équipe de poule supérieure à condition qu'au moins 4 joueurs de l'équipe d'origine fassent également partie de l'effectif aligné.

Dans tous les cas, un même joueur n'est autorisé à renforcer **les** équipes de poule supérieure que dans la limite de 3 matchs par phase. Le nombre de renfort est calculé en fonction du joueur, et non en fonction de l'équipe renforcée.

Si un joueur dépasse cette limite, l'équipe renforcée illicitement se verra pénalisée d'un forfait sur le ou les matchs en question.

Il est interdit qu'un joueur d'une équipe de poule supérieure puisse descendre dans une équipe de poule inférieure.

### **Cas des joueurs flottants :**

Les clubs disposant de plusieurs équipes dans une même poule et n'alignant pas d'autre équipe dans les poules inférieures, ont la possibilité de désigner dès le début du championnat, dans l'effectif de chacune de ces équipes, 3 joueurs ou joueuses « flottants » ayant la possibilité de jouer dans l'autre équipe si celle-ci se retrouvait avec un nombre insuffisant de joueurs pour disputer un match selon les mêmes conditions exposées précédemment.

Ces joueurs flottants seront soumis aux règles suivantes :

- Pas plus de 3 « mutations » par phase et par joueur.
- Interdiction de monter en renfort pour une équipe d'une poule supérieure.

### **Article 7 :**

Les équipes mixtes sont autorisées, la hauteur du filet restant celle des seniors masculins c'est-à-dire 2,43 mètres.

### **Article 8 :**

Une équipe doit être composée au minimum de 5 joueurs ou joueuses. En cas de renfort pour un match, l'équipe doit être composée d'au minimum 4 joueurs de l'équipe d'origine.

### **Article 9 :**

Une rencontre n'arrivant pas à sa fin avant le temps imparti en raison de la fermeture de la salle sera rejouée.

Le résultat des sets complets restera acquis.

L'équipe reçue devra recevoir pour la fin du match à rejouer.

### **Article 10 :**

Les équipes (recevant et visiteur) doivent fournir une personne pour la table de marque. Un joueur ou une joueuse remplaçant est autorisé(e) à tenir ce rôle.

### **Article 11 :**

Les deux capitaines d'équipe doivent se consulter et s'arranger de façon à ce que l'arbitrage soit assuré sans pénaliser l'une ou l'autre équipe.

### **Article 12 :**

Les deux équipes devront se présenter au maximum 30 minutes après l'horaire (H) indiqué dans le calendrier envoyé aux différentes équipes. L'heure contractuelle de début du match étant donc fixée à « H + 30 min ».

Toute équipe se présentant après ce délai pourra être pénalisée par un forfait.

### **Article 13 :**

L'équipe recevant (A sur la feuille de match) envoie la feuille de match **sous 8 jours** à l'UFOLEP 37 par courrier (10 avenue de la République – 37300 Joué-les-Tours), par fax (02-47-61-61-27) ou par courriel ([volley@ufolep37.fr](mailto:volley@ufolep37.fr)).

Si le délai d'envoi de la feuille n'est pas respecté (8 jours) mais que la feuille de match est tout de même enregistrée ultérieurement par l'UFOLEP ou la FSGT, le match sera considéré comme forfait (0 point) pour l'équipe chargée de l'envoi. L'équipe visiteuse marque les points correspondant à son résultat (1 point + 1 point par set gagné en cas de défaite, 6 points en cas de victoire), seule l'équipe chargée de l'envoi étant pénalisée.

Si la feuille de match n'est pas envoyée et par conséquent non enregistrée par l'UFOLEP ou la FSGT, le résultat du match même s'il est communiqué ultérieurement, ne sera pas pris en compte. Le match sera considéré comme forfait (0 point) pour l'équipe **en charge de l'envoi (recevant) et les 6 points de la victoire seront attribués à l'équipe reçue.**

### **Cas d'un forfait :**

En cas de forfait, l'équipe recevante doit envoyer la feuille de match de la même manière qu'un résultat classique en annotant le forfait et en mettant en copie de son mail le responsable de l'équipe adverse.

### **Article 14 :**

Il est demandé de respecter les dates du calendrier. Toutefois, les reports de matchs peuvent être tolérés dans les conditions suivantes :

- que le club ou l'équipe indisponible prévienne son adversaire au moins 48 heures avant et que le report soit accepté des deux équipes.
- que la commission en soit informée par mail par l'équipe demandant le report ET surtout l'équipe recevant AVANT la date théorique de la rencontre.
- que la commission soit IMPÉRATIVEMENT informée de la nouvelle date de report et ceci AVANT que le match n'ait lieu, une fois celle-ci déterminée en accord avec les deux équipes.

**Le nombre de report est limité à 1 seul par équipe et par phase sauf cas de figure exceptionnel (intempéries, épidémies, réquisition du gymnase).**

Dans le cadre d'une réquisition de gymnase, un justificatif est à fournir au CTSD.

Si toutefois la température à l'intérieur d'un gymnase est inférieure à 10°C, un report « intempérie » sera appliqué.

**Ne sont pas considérés comme report imputable, les cas suivants :**

- Le cas où le match est décalé à un autre jour de la même semaine.
- Le cas où les matchs aller et retour sont inversés.

### **Article 15 :**

Le classement se fait au nombre de points :

- match gagné : 3 points + 1 point par set gagné ;
- match perdu : 1 point + 1 point par set gagné ;
- forfait : 0 point.

### **Article 16 :**

Tout litige intervenant en cours de saison sera examiné par la Commission volley-ball et les personnes intéressées.

### **Article 17 :**

Les deux premières équipes monteront en poule supérieure sans qu'il leur soit possible de refuser ce changement de poule (sauf si l'équipe se désengage du championnat la saison suivante) et les deux dernières équipes descendront en poule inférieure la saison suivante.

Quel qu'en soit le niveau, toute nouvelle équipe s'engageant dans le championnat UFOLEP-FSGT d'Indre et Loire débutera dans la poule la plus faible (F pour la saison 2016-2017).

La répartition des équipes engagées doit être équilibrée entre toutes les poules composant le championnat. Le nombre maximum d'équipes par poule est limité à 12.

En cas de création d'une nouvelle poule, l'équilibrage du nombre d'équipes par poule se fera par le bas (en faisant descendre les équipes les moins bien classées pour compléter les poules inférieures) sans modifier les classements de la saison précédente (accessions et descentes restant acquises).

En cas de suppression de poule, l'équilibrage se fera alors par le haut du classement de la saison précédente (en faisant monter les équipes les mieux classées pour compléter les poules supérieures) sans modifier les classements de la saison précédente (accessions et descentes restant acquises).

### **Article 18 :**

Dans la mesure du possible, les équipes en déplacement doivent se présenter avec un minimum de ballons. Dans le cas contraire, l'équipe recevant ne pourra être pénalisée si elle refuse de prêter des ballons pour l'échauffement.